

962864

**SO.RE.IM. BRETAGNE
S.A. AU CAPITAL DE 850.000 F
105, AVENUE HENRI FREVILLE - RENNES
R.C.S. RENNES B 338 459 332**

**TRIBUNAL DE COMMERCE
RENNES
DEPOT DU 24 AVR. 1996
N° 86 B 448**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 1995**

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Le jeudi vingt-neuf juin
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société SO.RE.IM. BRETAGNE, S.A. au capital de 850.000 F divisé en 8.500 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à CESSON SEVIGNE - 4, rue du Chêne Germain, sur la convocation du Conseil d'administration adressée par lettre à tous les actionnaires.

Les membres de l'assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.
La société AUDIT CONSULTANTS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est représentée par M. Michel HARDY.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Paul DUCEPT, Président du Conseil d'administration.

M Abel LEBORGNE représentant la société ARIA et M. Daniel ALLIAUME, actionnaires présents, acceptent de remplir les fonctions de scrutateurs.

Mme Dominique MOUILLARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué autorise les personnes suivantes à assister également à la réunion :

- M. Didier VRIGNAUD, Expert comptable,
- M. Patrick LE SANN,
- M. Dominique BIRON,
- Et Mme PENANHOAT.

Puis, il arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.979 actions sur les 8.500 actions formant le capital social. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

- II -

Le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la société ;

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1994 ;
- Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Les renseignements visés à l'article 135-5 du décret du 23 mars 1967 ;
- Et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il déclare que le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports du Conseil et du Commissaire, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées et généralement, tous les documents prévus par la loi ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.
L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1994 et des conventions passées entre les administrateurs et la société ;
- Quitus au Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ou nomination de nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

M. DUCEPT donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1994 et présente à l'assemblée les comptes de cet exercice.

M. HARDY donne ensuite lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Ces lectures terminées, une discussion s'engage au cours de laquelle diverses observations et explications sont échangées entre les actionnaires sur certains postes des comptes annuels, ainsi que sur l'affectation du résultat. Enfin, cette discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

- IV -

CINQUIEME RESOLUTION RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat des administrateurs vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler, pour six années, le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul DUCEPT, de M. Daniel MARISSAL, de la CAISSE D'EPARGNE & DE PREVOYANCE DE BRETAGNE et de la société ARCHITECTURE REALISATIONS INGENIERIE ASSISTANCE (A.R.I.A.).
En conséquence, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2000.

Cette résolution est adoptée A L'UNANIMITÉ.

Ces derniers ont, dès avant ce jour, déclaré accepter sans réserve les fonctions qui leurs sont confiées et qu'il n'existe, de leur fait, aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée A L'UNANIMITE.

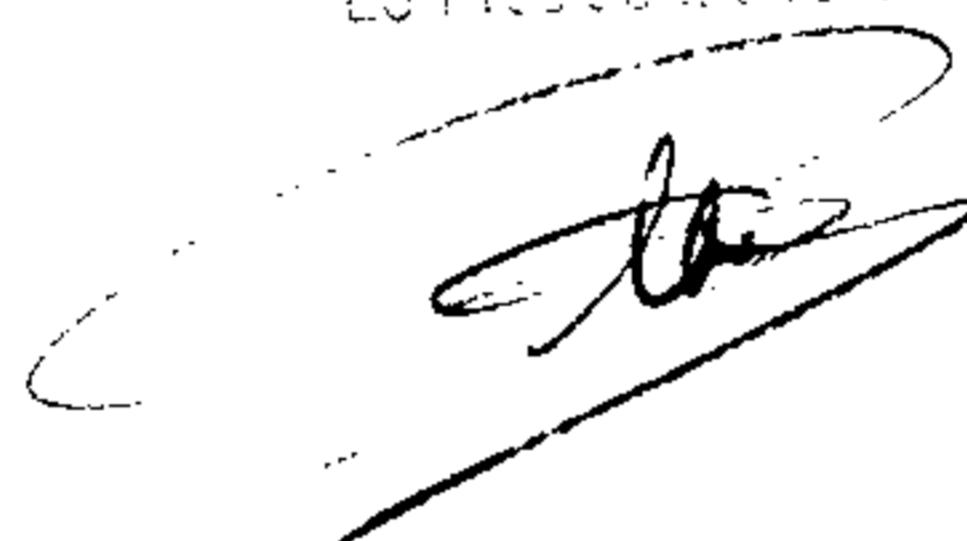
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et la secrétaire de séance, après lecture.

Procès-verbal de la séance

Le Président et la secrétaire



**SO.RE.IM. BRETAGNE
S.A. AU CAPITAL DE 850.000 F
105, AVENUE HENRIFREVILLE - RENNES
R.C.S. RENNES B 338 459 332**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JUIN 1995**

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Le jeudi vingt-neuf juin,

Les administrateurs de la société SO.RE.IM. BRETAGNE se sont réunis en Conseil à CESSON SEVIGNE - 4, rue du Chêne Germain, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, aux fins de procéder à la réorganisation de la direction générale de la société.

SONT PRESENTS :

- M. Jean-Paul DUCEPT,
- Et M. Abel LEBORGNE représentant la société A.R.I.A.

EST REPRESENTE :

- M. Daniel MARISSAL.

ASSISTENT EGALLEMENT A LA REUNION :

- M. Daniel ALLIAUME,
- Mme Dominique MOUILLARD,
- M. Patrick LE SANN,
- M. Dominique BIRON,
- M. Michel HARDY représentant la société AUDIT CONSULTANTS, Commissaire aux comptes,
- M. Didier VRIGNAUD, Expert comptable,
- Et Mme PENANHOAT.

Le Conseil comprenant la présence effective de la moitié au moins de ses membres, est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

M. Jean-Paul DUCEPT préside la séance.

Mme Dominique MOUILLARD assure les fonctions de secrétaire.

- II -

- III -

M. DUCEPT rappelle ensuite aux administrateurs que l'assemblée générale ordinaire annuelle a procédé au renouvellement du mandat de certains d'entre eux et qu'il convient, par conséquent, de réorganiser la direction générale de la société.

Après une large discussion entre les participants, le Conseil prend **A L'UNANIMITÉ** les décisions suivantes :

M. Jean-Paul DUCEPT est reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

En cette qualité, il exercera les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été antérieurement confiés par le Conseil.

Il assurera notamment, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers.

Après avoir remercié le Conseil de sa confiance, M. DUCEPT déclare accepter sans réserve les fonctions de Président du Conseil d'administration de la société SOREIM BRETAGNE et qu'il n'existe, de son fait, aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à l'exercice desdites fonctions.

- IV -

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur, après lecture.

Pour enclure curiale conformément
Le Président d'assemblée générale

